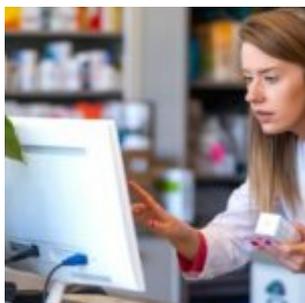


Pharmaciens : une information hebdomadaire sur les ruptures de médicaments



Ce nouveau service, le DTS 500 Ruptures (pour Déclaré, Traité, Suivi), reprend la liste des 500 premiers codes identifiants de présentation (CIP) concernés par les ruptures. Cette liste est ensuite envoyée tous les lundis par mail aux pharmaciens qui en font la demande.

Elle donne les informations suivantes : le code CIP 13 ; le nom du médicament ; la classe ATC niveau 2 ; le nombre de nouvelles déclarations de ruptures d'approvisionnement ; le nombre total de déclarations d'approvisionnement mises à jour ; le nombre de déclarations levées pour ce code CIP.

Trois actions sur une déclaration de rupture sont possibles :

- « déclarées » : déclaration créée sur le Portail-DP à la suite d'une impossibilité pour le pharmacien à se procurer le médicament au-delà d'un délai de 72 heures ;
- « traitées » : le médicament est de nouveau disponible dans la pharmacie ayant préalablement déclaré une rupture ;
- « suivies » : le pharmacien continue de commander le médicament et n'arrive toujours pas à se le procurer.

Pour en savoir plus : www.ordre.pharmacien.fr